Privilège-M. Olivier

[Traduction]

M. Tom Cossitt (Leeds-Grenville): Madame le Président, je suis d'accord avec le député mais, à mon avis, il a commis l'erreur de répandre des calomnies sur tous les gens travaillant dans les édifices mentionnés. Il n'a pas précisé s'il s'agissait du personnel du service de protection, de la GRC ou de quelqu'un d'autre. Autrement dit, il met dans le même sac tous les fonctionnaires de cet édifice qui tentent d'assurer des services bilingues dans les deux langues officielles.

Si un député veut soulever une question de ce genre, il devrait, à mon avis, être en mesure de produire des preuves, de préciser l'événement, l'heure, les noms des personnes qui ne pouvaient pas parler français ou anglais, selon le cas, plutôt que de répandre des calomnies sur toutes les personnes qui travaillent pour le service de protection ou les autres services dans l'édifice.

Des voix: Bravo!

[Français]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, l'honorable député a complètement «manqué» le rappel au Règlement, la question de privilège, devrais-je dire, posée par mon savant collègue de Longueuil (M. Olivier). Ce dernier n'a jamais voulu porter atteinte aux bons services des employés de la Fonction publique ou à ceux des employés de la Chambre des communes qui s'efforcent de répondre dans les deux langues à la population en général et aux députés en particulier. Ce n'est pas du tout l'intention de l'honorable député de Longueuil, bien au contraire.

Ce que le député de Longueuil a dit et avec beaucoup d'à propos, c'est que dans certains cas cela s'est produit, et il a été assez intelligent pour ne pas donner de noms et d'exemples précis aujourd'hui, parce qu'il n'a pas le sens du potin que certains autres députés peuvent avoir dans cette Chambre. Il a dit qu'à deux ou trois reprises, à sa connaissance, des gens n'avaient pu se faire servir dans leur langue. Je pense que sa plainte est bien justifiée et que la réaction de madame le Président aux remarques faites par le député de Longueuil est également très justifiée et très favorable. Je déplore le fait que le député cherche à donner à ce genre de remarques et d'objections bien justifiées, un sens, un caractère de potins. Nous ne sommes pas ici pour montrer certains fonctionnaires qui refusent de répondre dans une langue à quelqu'un qui l'exige, mais pour essayer de faire en sorte que le bilinguisme soit respecté le plus possible, que la population et les députés puissent être servis dans leur langue. Nous ne sommes pas ici pour écrire un journal de potins où on pourra reprocher à tel ou tel fonctionnaire d'avoir mal fait son travail. C'est l'esprit de l'intervention du député de Longueuil qui importe et non pas tant le fait de démontrer que tel ou tel individu n'a pas fait son devoir. Je pense que le Président de la Chambre a bien saisi l'esprit des remarques du député de Longueuil, et j'espère que le député de l'opposition saura à l'avenir que ce genre d'objections n'est pas fait pour alimenter son livre de potins

mais pour que la Chambre des communes soit reconnue comme une institution véritablement bilingue.

Mme le Président: Je voudrais, si on me le permet, mettre un terme à cette discussion. Il ne s'agit pas d'accuser qui que ce soit de ne pas parler les deux langues officielles. Il est seulement question d'assignation dans le travail. Il y a des endroits, des lieux sur la colline parlementaire où l'on doit pouvoir s'adresser dans les deux langues aux personnes qui se présentent. La responsabilité c'est l'assignation du travail. Je la prends entièrement à mon compte, et je vais faire enquête sur les faits que nous a signalés l'honorable député de Longueuil (M. Olivier).

[Traduction]

M. HNATYSHYN—LA DÉCLARATION FAITE PAR LE MINISTRE DES POSTES AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Je soulève la question de privilège au sujet de l'échange de propos qui est intervenu aujourd'hui au cours de la période des questions et auquel a participé le ministre des Postes (M. Ouellet). Je regrette qu'il ne soit pas ici, mais j'estime en tant que député qu'il m'appartient de soulever la question de privilège à la première occasion parce que je considère qu'il a tenu des propos désobligeants non seulement pour les députés, mais encore à l'endroit du Règlement et, en fait, pour la présidence, madame le Président.

Le ministre des Postes a dit en répondant à une question du député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) qu'il était heureux de se voir poser une question parce que des députés de l'opposition se servaient de l'article 43 du Règlement pour présenter des motions, qu'ils avaient en quelque sorte tort de le faire et que ce n'était pas une façon d'agir conforme aux privilèges et droits des députés.

Une voix: Ils manquaient de courage.

M. Hnatyshyn: Ils manquaient de courage en présentant des motions aux termes de cet article.

Je ne suis absolument pas d'accord avec lui parce qu'il y a effectivement une disposition qui permet de présenter des motions aux termes de l'article 43 du Règlement. Le ministre des Postes devrait savoir qu'en cas de consentement unanime de la Chambre, la question faisant l'objet de la motion peut être débattue et que le ministre des Postes peut y participer, comme tout autre député.

Je résiste à la tentation de dire que le ministre est injuste et en fait trop susceptible et qu'il est de ceux qui se servent très souvent de ce genre de sournoiserie. Mais j'invoque, pour appuyer ma question de privilège, le commentaire 145 de la quatrième édition de Beauchesne qui dit très clairement qu'aucun député, y compris un ministre de la Couronne, ne peut se lever à sa place et imputer des motifs au sujet des activités ou des actions d'un député de la Chambre des communes.